

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2024

DÉPARTEMENT  
du FINISTÈRE

Date de convocation : 10 décembre 2024

Date d'affichage : 10 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de conseillers présents : 19

COMMUNE  
de  
LOCMARIA-  
PLOUZANÉ

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi seize décembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Viviane GODEBERT, Maire.

**Délibération n° :  
2024.12.16 DCM8**

Étaient présents : Mme Viviane GODEBERT, Maire.

Mme Adeline BIDAULT, Mme Frédérique CLECH, Mme Isabelle GIBAUT, Mme Marie-Thérèse GARRET, Mme Martine LE PERSON, Mme Julie LE ROUX, Mme Sylvie PODEUR, Mme Élise QUINQUIS, Mme Cécile SOLINSKI et Mme Annie TALANDIER.

M. Cyril BELLO, M. Florent BÉGOC, M. Jean-Michel GUENEUGUES, M. Michel MARC, M. Philippe MÉON, M. Loïc PETIT DE LA VILLEON, M. Loïc RAULT et M. Jean-Claude SACCOCCIO.

Procurations :

M. Jean-Michel ABARNOU à M. Cyril BELLO ;

Mme Clara CHAOUI à Mme Viviane GODEBERT ;

Mme Françoise FOLL à M. Michel MARC ;

Mme Claire-Andrée LABRIERE à Mme Frédérique CLECH ;

M. Bernard LE BIS à M. Philippe MÉON ;

M. Christophe LE GAL à M. Loïc RAULT ;

M. Florian MOREL à Mme Isabelle GIBAUT.

Absents :

Mme Delphine CHAMBRIN

M. Steven LE MOIGNE

Mme Elise QUINQUIS a été désignée secrétaire de séance. Le quorum est atteint.

**OBJET : Ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement de la voirie communale à l'arrière de la mairie avant aménagement du bourg phase 3**  
**Domaine : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public – Délibérations concernant le classement ou le déclassement des voiries communales**

## Exposé

Une réflexion globale sur l'aménagement du centre bourg a été réalisée en 2014 par le groupement Tristan La Prairie /SAFI/ONESIME PAYSAGE/OXIA.

Suite à cette étude, la commune a engagé des actions pour la redynamisation du centre bourg et le développement d'offres de services dont l'installation de cellules paramédicales place

Michel Lareur, la création d'une nouvelle mairie, l'aménagement de voirie et paysager du centre-bourg et la construction de logements sociaux.

Aussi, une nouvelle étape s'ouvre avec l'aménagement de cet espace qui viendra compléter l'offre de logements.

Afin de pouvoir réaliser la première phase de cet aménagement, il est nécessaire de procéder au déclassement de 1 322 m<sup>2</sup> environ, qui fait partie du domaine public routier communal, afin de pouvoir classer cette surface dans le domaine privé communal.

Suite à ce déclassement, cette parcelle pourra être cédée afin de poursuivre l'objectif d'intérêt général de dynamisation du centre-bourg ci-avant rappelé. (Plan ci-dessous).

Toutefois, les parcs de stationnement font partie du domaine public routier communal. Or, le déclassement d'une partie du domaine routier communal doit faire l'objet d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie, conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière, ce qui sera le cas ici.

Madame le Maire prendra un arrêté afin de désigner un commissaire enquêteur et précisera l'objet de l'enquête.

Vu le code général des collectivités locales et notamment son article 2241-1 indiquant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L.141-3 et R 141-4 et suivants du code de la voirie routière régissant l'enquête publique devant préciser le déclassement d'une partie du parking ;

Considérant qu'il y a lieu, dans un but d'intérêt général, de redynamiser le centre bourg et d'y développer des logements ;

Vu la nécessité de déclasser 1 322 m<sup>2</sup> environ sur le parking de l'arrière de la mairie, afin de permettre la réalisation de logements ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le Maire à réaliser l'enquête publique précédant la désaffectation de 1 322 m<sup>2</sup> située sur le parking de l'arrière de la mairie, conformément au code de la voirie routière, et ceci avant d'engager la procédure de désaffectation et de déclassement avant toute cession.

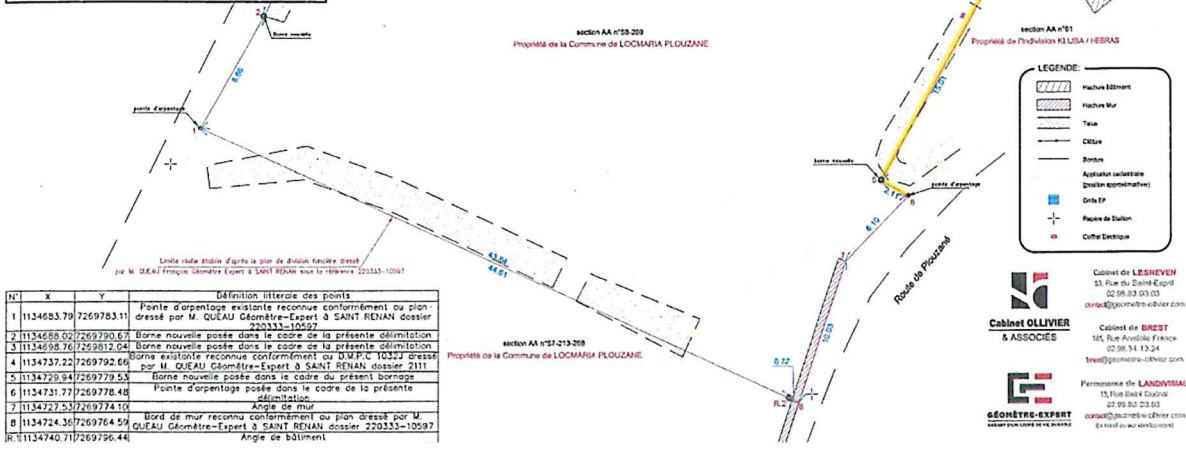
Noms	Date + signature + "Vu et approuvé"
Commune de LOCMARIA PLOUZANE	Le 09/10/2024 "Vu et approuvé" Le Maire, Viviane GODEBERT.
M. LE JEAN Fabien (Président LE JEAN / ORRO)	Le 26/10/2024 Vu et approuvé Le Président
Mme ORRO Aurélie (Président LE JEAN / ORRO)	Le 26/10/2024 Vu et approuvé Le Président
M. KLUBA Przemyslaw (Président KLUBA / HEBRAS)	
Mme HEBRAS Aurélie (Président KLUBA / HEBRAS)	
Le Géomètre Expert	

Commune de LOCMARIA PLOUZANE  
"Route de Ploumoguer / Route de Plouzané"

Propriété de la Commune de LOCMARIA-PLOUZANE

**Plan de bornage annexé au procès-verbal de bornage**

Echelle: 1/200



N°	X	Y	Définition littérale des points
1	1134683.79	7269783.11	Pointe d'arpentage existante reconnue conformément au plan dressé par M. QUEAU Géomètre-Expert à SAINT RENAN dossier 220333-10697
2	1134688.02	7269790.67	Borne nouvelle posée dans le cadre de la présente délimitation
3	1134698.76	7269812.04	Borne nouvelle posée dans le cadre de la présente délimitation
4	1134737.22	7269792.66	Borne existante reconnue conformément au D.M.P.C. 10322 dressé par M. QUEAU Géomètre-Expert à SAINT RENAN dossier 2111
5	1134729.94	7269779.53	Borne nouvelle posée dans le cadre du présent bornage
6	1134731.77	7269778.48	Pointe d'arpentage posée dans le cadre de la présente délimitation
7	1134727.53	7269774.10	Angle de mur
8	1134724.36	7269764.59	Bord de mur reconnu conformément au plan dressé par M. QUEAU Géomètre-Expert à SAINT RENAN dossier 220333-10697
R	1134740.71	7269756.44	Angle de bâtiment

**Délibération**

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à :

- Engager l'enquête publique nécessaire au déclassement de la parcelle AA58.
- Prendre un arrêté désignant un commissaire enquêteur et précisant l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

**Vote**

- Nbre d'abstention :
- Nbre de vote « contre »
- Adoptée à la majorité
- Adoptée à l'unanimité**
- Rejet de la délibération
- Report de la délibération

Le Maire,

*Viviane Godebert*

Viviane GODEBERT.



Mme Elise QUINQUIS,

Secrétaire de séance.

*Quinquis*